

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Numérotage de rue

Direction de l'urbanisme
et de l'habitat durable
ST/FA/ALJ/JS
Arrêté n° R 2023.106

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-21, L.2122-28 et L.2213-28,

Vu le Décret du 4 février 1805 et notamment les articles 9 à 11 relatif au numérotage,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823, qui déclare applicable à toutes les villes les dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage,

Considérant qu'il est nécessaire de créer le numérotage de voirie de la parcelle de terrain cadastrée AL 302p, située dans le périmètre de la ZAC de la DHUYS créée par délibération du Conseil municipal N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006, pour la construction d'un programme immobilier de 45 logements, à la demande de la SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER représentée par Monsieur Théophile MORELLI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle située boulevard Emile-Zola ci-dessous référencée, portera le numéro de voirie suivant :

Propriétaire	Référence cadastrale	Numérotage actuel	Nouveau numérotage
SAS DEMATHIEU ET BARD IMOBILIER	AL 302p	Sans Numéro	5 boulevard Emile-Zola

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

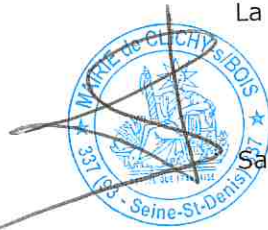
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Bobigny,
- Monsieur le Responsable du Service du Cadastre de Bobigny,
- Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes de Livry-Gargan,
- Monsieur le Receveur des services de la Poste de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER – 50 avenue de la République – 94450 CHEVILLY-LARUE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 mars 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **13 MARS 2023**
Affiché - Notifié le **13 MARS 2023**
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

~~Caroline DOUMENE~~

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. "